

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 20 août 2020



OBJET : Réponse - Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2020-29



La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents du 24 juillet dernier.

L'Institut national de santé publique du Québec ne détient aucun document visé par les deux premiers points de votre demande, soit :

- « Tous les courriels échangés entre M. Horracio Arruda et M. Richard Massé entre le 14 février 2020 et le 23 juillet 2020 concernant le port du masque N95, du masque de procédure, du couvre-visage ou de tout autre type de barrière physique portée par un citoyen.
- Tous les courriels échangés entre M. Horracio Arruda et le bureau du premier ministre du Québec entre le 14 février 2020 et le 23 juillet 2020 concernant le port du masque N95, du masque de procédure, du couvre-visage ou de tout autre type de barrière physique portée par un citoyen. »

Nous vous référons au responsable de l'accès aux documents du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour ces points :

Monsieur Daniel Desharnais, sous-ministre adjoint
Direction générale de la coordination réseau et ministérielle et des affaires institutionnelles
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Téléphone : 418 266-8864

Télécopieur : 418 266-7024

Courriel : Responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

...2

En ce qui concerne tous les courriels échangés entre M. Yves Jalbert, M^{me} Sylvie Poirier ou M. André Dontigny du MSSS et des membres de l'Institut concernant le port du masque N95, du masque de procédure, du couvre-visage ou de tout autre type de barrière physique portée par un citoyen, vous les trouverez ci-joints (pièces 1 à 9). Certains courriels et pièces jointes visés ne peuvent toutefois être communiqués en vertu des articles 9, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* puisqu'il s'agit d'ébauches et de versions préliminaires de documents, d'analyses, d'avis ou de recommandations de membres de l'Institut.

Nous vous communiquons également les ordres du jour de deux réunions tenues entre le 14 février 2020 et le 23 juillet 2020 où la question du « port du masque N95, du masque de procédure, du couvre-visage ou de tout autre type de barrière physique portée par un citoyen » a été abordée (pièces 10 et 11).

Enfin, en lien avec votre point au sujet de « l'efficacité du port du masque N95, du masque de procédure, du couvre-visage ou de tout autre type de barrière physique portée par un citoyen, ailleurs qu'en milieu hospitalier », nous vous communiquons les documents (avis, guides, fiches) produits par l'Institut (pièces 12 à 19).

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents

[REDACTED]
Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. Documents, avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2020-7537